

## Transport des marchandises dangereuses (TMD)

# Transport des marchandises dangereuses (TMD) - Neuf classes

### Sur cette page

[Quel est l'objet de la \*Loi sur le transport des marchandises dangereuses\* et de son Règlement?](#)

[Comment puis-je savoir à quelle classe une matière a été attribuée?](#)

[Quelles sont les principales préoccupations associées à chaque classe?](#)

[Quelles sont les indications de danger pour chaque classe?](#)

---

### Quel est l'objet de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* et de son Règlement?

L'objet de la *Loi sur le transport des marchandises dangereuses* (TMD) et de son Règlement est de promouvoir la sécurité publique lorsque des marchandises dangereuses sont manutentionnées, présentées au transport ou transportées par voie terrestre, ferroviaire, aérienne ou maritime. Cette loi établit également les exigences de sécurité.

Remarque : Les renseignements ci-dessous sont fournis à titre indicatif seulement. Vérifiez toujours la [\*Loi sur le transport des marchandises dangereuses\*](#) et son Règlement pour vous assurer de leur conformité.

Veillez également consulter les documents suivants de cette série :

- [TMD - Aperçu](#)
- [TMD - Formation](#)
- [TDG - Classification](#)

---

### Comment puis-je savoir à quelle classe une matière a été attribuée?

Les marchandises dangereuses sont réparties en neuf classes, en fonction des caractéristiques et des propriétés de la matière. Ces critères sont énoncés dans le Règlement sur le TMD.

C'est habituellement l'expéditeur qui attribue une classe de danger à une matière. La personne qui décide de la classification doit être compétente, c'est-à-dire qu'elle possède l'éducation, la formation et l'expérience requises pour la tâche. Certaines matières ont été classées dans le Règlement sur le TMD.

Pour en savoir plus sur le fonctionnement de la classification, veuillez consulter le document sur Réponses SST, [Transport des marchandises dangereuses \(TMD\) - Classification](#).

## Quelles sont les principales préoccupations associées à chaque classe?

Consultez toujours le Règlement sur le TMD pour obtenir tous les détails sur les classes, les divisions et les exemptions. Ce tableau donne un aperçu général de chaque classe.

<

Catégorie	Danger	Exemples
Classe 1 Explosifs	Il y a six divisions dans cette catégorie. Pour être inclus, la matière ou l'objet a la capacité d'être une explosion en masse, comporte un danger de projection de fragments, un danger d'incendie (avec un danger minime par effets de souffle ou de projection), peut s'enflammer ou exploser pendant le transport, être très peu sensibles à un risque d'explosion de masse, ou très peu sensibles sans risque d'explosion en masse.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Picrate d'ammonium</li> <li>• Cartouches pour armes (avec caractéristiques précises)</li> <li>• Phosphore blanc</li> <li>• Matières pyrotechniques</li> </ul>
Classe 2 Gaz	<p>Il existe trois divisions : les gaz inflammables, les gaz ininflammables et non toxiques et les gaz toxiques.</p> <p>Les aérosols classés UN 1950 peuvent être transportés en tant que gaz inflammables, ininflammables ou non toxiques, selon les propriétés de l'aérosol.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Propane</li> <li>• Azote</li> <li>• Dioxyde de carbone Oxygène comprimé</li> <li>• Oxygène, liquide réfrigéré</li> <li>• Chlore</li> <li>• Dioxyde de soufre</li> </ul>
Classe 3, Liquides inflammables	Selon le point d'éclair d'un liquide et d'autres propriétés, les matières font partie de cette classe si l'on s'attend à ce qu'elles puissent prendre feu à des températures courantes.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Essence</li> <li>• Diesel</li> <li>• Méthanol</li> </ul>
Classe 4, Solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (matières hydroréactives)	<p>Class 4 has three divisions: flammable solids, substances liable to spontaneous combustion, and water reactive substances.</p> <p>La classe 4 comporte trois divisions : les solides inflammables, les matières sujettes à l'inflammation spontanée et les matières réactives à l'eau.</p> <p>Ces matières peuvent causer un incendie (par frottement), devenir explosives au contact de l'eau, devenir explosives même au contact de l'oxygène (air), ou subir une réaction qui entraînera une réaction exothermique plus forte</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Soufre</li> <li>• Allumettes de sûreté</li> <li>• Naphtalène</li> </ul> <p>Carbone, activé</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Carbure de calcium</li> </ul>

	(réaction qui libère de la chaleur). Par exemple, la classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée, comprend les matières qui s'enflammeront dans les cinq minutes de leur entrée en contact avec l'air.	
Classe 5 Matières comburantes et peroxydes organiques	Les deux divisions sont les matières comburantes et les peroxydes organiques.  Ces matières peuvent se décomposer explosivement, brûler rapidement, être sensibles aux chocs ou au frottement, réagir dangereusement avec d'autres matières ou causer des lésions aux yeux.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Engrais à base de nitrate d'ammonium</li> <li>• Peroxyde d'hydrogène</li> <li>• Peroxyde de dibenzoyl</li> </ul>
Classe 6 Matières toxiques et matières infectieuses	Les deux divisions sont les matières toxiques et les matières infectieuses.  Les matières appartiennent à la classe 6 si elles peuvent causer la mort, des blessures graves ou des préjudices pour la santé humaine si elles sont avalées ou inhalées ou si elles entrent en contact avec la peau.  Les déchets médicaux ou cliniques peuvent également être classés comme une matière infectieuse s'ils ont des propriétés réglementées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Strychnine</li> <li>• Arsenic</li> <li>• Chloroforme</li> <li>• Phénol</li> <li>• Bactéries</li> <li>• Virus</li> </ul>
Classe 7, Matières radioactives	Les matières radioactives sont les matières visées par le <i>Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires</i> .	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Objets ayant des concentrations de tritium</li> </ul>
Classe 8, Matières corrosives	Il n'y a pas de division dans cette classe. Les matières font partie de la classe 8 si on sait qu'elles causent des lésions cutanées telles que brûlures, destruction (épaisseur) ou lésions.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acide acétique</li> <li>• Acide sulfurique</li> </ul>
Classe 9 Produits, matières ou organismes divers	Les matières sont considérées comme appartenant à la classe 9 lorsqu'elles figurent à la colonne 3 de l'annexe 1 du Règlement sur le TMD ou dans d'autres inclusions et	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dioxyde de carbone solide (glace sèche)</li> <li>• Piles et batteries au lithium</li> </ul>

	exclusions définies dans le Règlement.	
--	--	--





	Ces matières présentent un danger suffisant pour être visées par le Règlement sur le TMD, mais qui ne peuvent être classées dans les huit autres classes.	
--	---	--






---


## Quelles sont les indications de danger pour chaque classe?

La taille, la forme et la couleur des indications de danger requises sont décrites dans le Règlement sur le TMD.

Le tableau suivant présente les indications de danger courantes pour chaque classe. Pour voir toutes les indications de danger requises, veuillez consulter les « [Indications de danger](#) » de Transports Canada.

Catégorie	Exemple de <u>marque(s)</u> de sécurité
Classe 1, Explosifs	 <p data-bbox="501 472 1027 539">L'exemple présente les classes 1.1., 1.2 et 1.3.</p>
Classe 2, Gaz	 <p data-bbox="501 1149 1067 1301">Les exemples présentent la classe 2.1, Gaz inflammables; la classe 2.2, Gaz ininflammables et non toxiques; et la classe 3, Gaz toxiques.</p>
Classe 3, Liquides inflammables	 <p data-bbox="501 1630 1002 1697">L'exemple présente la classe 3, Liquides inflammables.</p>
Classe 4, Solides inflammables; matières sujettes à l'inflammation spontanée; matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables (matières hydroréactives)	

	L'exemple présente la classe 4.1, Solides inflammables.
Classe 5 Matières comburantes et peroxydes organiques	 <p>L'exemple présente la classe 5.1, Matières comburantes.</p>
Classe 6 Matières toxiques et matières infectieuses	  <p>Les exemples présentent la classe 6.1, Matières toxiques; et la classe 6.1, Matières infectieuses.</p>
Classe 7, Matières radioactives	 <p>L'exemple présente la classe 7, Matières radioactives, catégorie I-Blanc.</p>
Classe 8, Matières corrosives	

	L'exemple présente la classe 8, Matières corrosives.
Classe 9 Produits, matières ou organismes divers	 <p>Les exemples présentent la classe 9, Produits, matières ou organismes divers; et la classe 9, Batteries au lithium.</p>

Date de la première publication de la fiche d'information : 2021-02-15

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2021-02-15

## Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.